

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Josiane HUGUET	Mme Elyane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mme Sylvie VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Lucas ANTOINE
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr COSSON donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET

Absent : Mr BERGAMI G. et Mme GONINET L.

VOTE : En exercice : 35 Présents : 30 / Représentés : 4 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle CIERGE, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

- **Vu** l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;
- **Vu** les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commandes ;
- **Vu** la délibération en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) relative à la prescription de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **Vu** la délibération en date du 13 juin 2023 de la CCEDA d'arrêt du projet de PCAET ;
- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;
- **Considérant** la volonté politique du territoire de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Contexte

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est lancée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont le projet a été arrêté par délibération en date du 13 juin 2023. A ce titre, plusieurs axes stratégiques ont été définis dont l'axe III « Consommer et produire durablement » qui comporte une action « encourager la production d'énergies renouvelables » et une sous-action spécifique au développement du solaire photovoltaïque (3.c).

L'Aduhme (agence locale des énergies et du climat) a engagé l'opération **Solaire Dôme** dont l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWC en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. La vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche.

Il a été demandé aux communautés de communes du département de porter cette opération sur leur territoire en permettant aux communes de s'y associer.

La mutualisation de l'achat

Madame la Présidente rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

La Communauté de communes Entre Dore et Allier souhaite ainsi constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser, de façon coordonnée et regroupée, les marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme.

A ce titre, le groupement de commandes est destiné à la passation des marchés publics suivants :

- Un marché de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- Un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres du groupement et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis.

Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant la convention constitutive et autorisant son représentant à la signer.

Le groupement est constitué à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement, le point de départ étant la date de signature du dernier membre ; et a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Le groupement prendra fin, au plus tard, au terme des marchés dont il fait l'objet.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement.

Il appartiendra à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement, dans la limite des dispositions de la convention constitutive.

Il est envisagé que chaque marché soit passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum défini lors de la passation.

Suivant les dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement. Un représentant de chaque commune membre du groupement pourra participer à ladite commission avec une voix consultative s'il en fait la demande.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil communautaire de constituer, avec les communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation des marchés susvisés relatifs à l'implantation d'une/de plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, selon les modalités ci-avant exposées.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les communes intéressées, destiné à la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, à savoir :
 - o un marché public de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
 - o un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que le projet figure en annexe 01 de la présente délibération, et autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Entre Dore et Allier audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des bâtiments publics identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'autoriser Madame la Présidente à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

	Locaux commerciaux Crevant-Laveine	Siège communautaire	Total général	
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	36 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 600 €	19 600 €	39 200 €
Recettes	Aide du Conseil départemental			
	Aide de l'EPCI			
	Autre			
	Total des recettes	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	19 600 €	19 600 €	39 200 €
	Taux de financement	0%	0%	0%

AR Prefecture

063-246301097-20230711-20230711_04-DE
Reçu le 12/07/2023

CCEDA
CC 11.07.2023
(04)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 12 juillet 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente

-